



## envoi cheque au mauvais destinataire

Par **lalalouloute**, le **06/07/2012** à **13:27**

voilà mon cas le cuisiniste chez qui on a pris notre cuisine nous envoie un cheque de 300 euros a notre nom on encaisse le cheque hors il me contact pour me dire que c'est a la mauvaise personne que le cheque a été envoyé ce n'était pas pour nous il faut leur rendre sous peine de poursuite on avaient rien demandé nos coordonnées étaient clairement écrites sur le cheque  
faut ils les rembourser?

Par **seb544**, le **06/07/2012** à **13:33**

Bonjour

si le chèque en question a été dûment signé à votre nom, l'entreprise n'a pas de recours pour récupérer la somme d'argent qui vous a été remise

L'entreprise cuisinella a fait la même bourde pour ma cuisine équipée et s'en est mordue les doigts au tribunal !!

Par **lalalouloute**, le **06/07/2012** à **13:56**

nous c'est schmidt et elle ose dire que ce sera transmis au service juridique elle n'arrête pas de m'appeler en numéro caché ce doit être elle qui a fait erreur

Par **janus2fr**, le **06/07/2012** à **18:58**

Bonjour,

Aviez-vous une raison de penser que le cuisiniste vous devait cette somme ?

S'il s'agit effectivement d'une erreur, cette somme est ce que l'on appelle un indu (elle ne vous était pas due).

Vous devez donc la rembourser, voir le code civil "répétition de l'indu".

[citation]Article 1376

Créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804

Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu.[/citation]

Par **seb544**, le **06/07/2012 à 20:00**

Je suis d accord sur le fait et principe de l indu.

Mais comment expliquer alors le jugement plaidé en ma faveur pour une affaire identique ?

Selon le juge le chèque étant signé à mon nom , aucune obligation de remboursement ne sera retenu (dixit)

Dois je comprendre que le juge n à pas respecté ses obligations envers le code civil??

D autant qu il relevait d une somme d argent supérieure à 1000 euros, et que le cuisiniste n à pas fait appel

Par **lalalouloute**, le **06/07/2012 à 20:57**

pour 300 euros ca ne vaut meme pas la peine de nous emmener devant un juge

Par **janus2fr**, le **07/07/2012 à 07:32**

La question est pourtant simple, cette somme vous est t-elle due oui ou non. Vous devez bien savoir si le cuisiniste vous doit de l'argent ou pas.

Si le cuisiniste n'a aucune dette envers vous, il peut tout à fait revendiquer l'erreur. Pourquoi un professionnel irai t-il distribuer de l'argent comme ça ? Sans aucune raison ?

En revanche, si le cuisiniste vous doit de l'argent, ce n'est plus une erreur, mais ça, vous seul le savez...